

## **ADJUDICATION PUBLIQUE PAR VOIE D'EXECUTION FORCÉE**

**A METZ, 11 Rue Châtilлон, en l'étude du notaire commis.**

**Vendredi 8 décembre 2023 à 14h30**

Me Vanessa MOURER, notaire commis, procédera à l'adjudication publique par voie d'exécution forcée à l'extinction des feux, des biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble sis à METZ (57000), 20, rue saint Marcel,

**Cadastré:**

**Section 06 n°219/25, lieudit "20 Rue Saint Marcel", 01 a 65 ca**

**- LE LOT NUMERO CINQ (5) :**

Comprenant un appartement situé au premier étage et composé d'une entrée, wc, salon-séjour-cuisine, deux chambres, une salle d'eau, un balcon.

Et les 272/1.000èmes des parties communes générales de l'immeuble.

**Sur la mise à prix de CENT VINGT MILLE EUROS (120.000,00 €)**

L'adjudication a lieu dans le cadre de la procédure d'exécution forcée ordonnée par décision du Tribunal d'Instance de METZ, le 15 février 2023, réf. RG 23/44 Minute n°23/2023, ayant acquis force de chose jugée le 21 avril 2023,

A la requête de la société BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, SA coopérative à conseil d'administration au capital variable, ayant son siège social à METZ (57000), 3, rue François de Curel, Contre Monsieur Paul-Edouard Pierre Joseph CLAUDE, demeurant à METZ (57000), 20, rue Saint Marcel,

Condition pour enchérir : consignation avant les enchères, en l'étude de Me MOURER, d'une somme de **SIX MILLE (6.000,00€)** sous forme d'un virement en l'étude du notaire soussigné qui devra lui parvenir au plus tard la veille du jour de l'adjudication.

*Banque : Caisse des Dépôts et Consignations*

*Titulaire : SCP Yolande MAMONE et Vanessa MOURER*

*IBAN : FR94 4003 1000 0100 0017 2204 C30*

*BIC : CDCGFRPP*

Les enchères iront de deux mille euros (2.000,00 €) en deux mille euros (2.000,00 €)

Le cahier des charges et les actes complets de la procédure sont déposés en l'étude de Me Vanessa MOURER, notaire commis, où chacun peut en prendre connaissance sans frais.

**La visite du bien mis en adjudication aura lieu le VENDREDI 24 novembre 2023 de 14h00 à 18h00.**

Conformément aux dispositions de l'article 159 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924, les objections et observations concernant la procédure antérieure à l'adjudication, notamment la fixation de la mise à prix et des conditions de l'adjudication doivent à peine de déchéance, être produites au tribunal d'exécution au plus tard une semaine avant l'adjudication. Les objections et observations concernant la procédure de l'adjudication même doivent être produites au plus tard deux semaines après l'adjudication. La production en est faite, soit par écrit, soit par déclaration prise en procès-verbal par le greffier.

Sommation est faite aux créanciers hypothécaires et autres intéressés inconnus de faire valoir leurs droits avant l'inscription du procès-verbal d'adjudication.

Vanessa MOURER

Notaire commis.